

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 47

Artikel: Pétition

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251426>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

salubrité et la propreté publique. Comme conséquence directe du fait que les Norvégiennes ont obtenu les droits de citoyennes, elles sont appelées à remplir les fonctions de jurés. En Norvège, le jury existe depuis 1887 seulement, introduit par le grand leader du parti radical, Johan Sverdrup. Mais la loi construite sur le système anglais, promulguée le 1^{er} juillet 1887, n'entra en vigueur qu'en 1890. En 1901, la question se posa, les femmes jalonnant du droit de vote en matière communale, si elles ne pouvaient pas sans autre, être choisies comme membres du jury. En 1902, une modification à cet effet fut introduite dans la rédaction de la loi qui entra en vigueur en 1904. Depuis lors incombe aux Norvégiennes le devoir d'agir comme membres du jury. La Norvège est peut-être le seul pays du monde — dans tous les cas le seul en Europe, — où les femmes sont appelées à remplir les fonctions de jurés.

Au Danemark, c'est, il y a une année, que la loi qui accordait les droits politiques aux femmes fut votée. Gravée sur le vélin, elle se trouve exposée dans une vitrine, dans l'une des salles du bâtiment du Parlement, à Copenhague. La loi n'entrera pas en vigueur avant la fin de la guerre¹. La première femme qui siègera au Parlement sera probablement M^{me} Hélène Berg, une Danoise de grand cœur et de beaucoup d'énergie, se rattachant au parti socialiste.

Seules aujourd'hui au milieu de leurs sœurs de race scandinave, des Finlandaises, Norvégiennes, Islandaises, Danoises, émancipées du joug séculaire, les Suédoises sont encore des mineures. D'où vient cela ? Je m'en suis informée auprès de femmes de différents milieux, et la conclusion à laquelle je suis arrivée est que les idées avancées de justice sociale ont trouvé en Suède plus d'opposition que dans les autres pays scandinaves, parce que le parti réactionnaire et aristocratique y est plus fort qu'ailleurs, qu'en Norvège par exemple où l'esprit est essentiellement démocratique et progressif, ce qui explique bien la séparation des deux pays. En Suède, les femmes sont en général traditionnellement inféodées à l'homme, un peu comme en Allemagne où la grande masse se laisse mener par les dirigeants et n'a pas encore appris à penser de manière indépendante. Une dame de l'aristocratie suédoise — élevée à Genève entre parenthèse — me racontait qu'au commencement de son mariage, elle a beaucoup souffert de la dépendance, de l'infériorité à laquelle, dans ce milieu, on condamne encore les femmes. Il lui arriva plusieurs fois, comme nouvelle mariée, d'être tancée vêtement par sa belle-mère ou regardée avec étonnement par ses belles-sœurs et ses amies. Un jour que, assise et occupée à un travail d'aiguille, elle pria son mari debout de lui apporter un écheveau dont elle avait besoin, sa belle-mère lui dit : « Ma chère, en Suède c'est la femme qui se lève pour servir son mari, et non le mari qui se dérange pour sa femme. »

Si les femmes en Suède n'ont pas encore tous leurs droits, du moins sont-elles très actives pour les conquérir dans un avenir pas trop lointain. C'est au « Centre du travail social des femmes suédoises » dont je parlerai plus longuement dans un prochain article, que j'ai vu une carte murale représentant les Etats scandinaves et la Finlande. Le royaume de Suède y figure en blanc, au milieu des pays que j'ai cités plus haut, qui ont accordé le droit de suffrage aux femmes, et qui sont peints en or. Mais sur la couleur blanche de la Suède se détachent, en cercles

d'or plus ou moins grands, suivant le nombre des adhérentes, les localités qui possèdent des sociétés pour le suffrage féminin. Il y en a dans 209 villes et villages, avec 14.856 membres. J'ai eu le grand avantage d'assister, à Upsala, une des villes les plus intéressantes de Suède, à une réunion de la section pour le suffrage de cette ville, qui compte deux cent cinquante membres, au cours de laquelle, une Norvégienne, M^{me} Frederikke Mörck donnait une conférence extrêmement bien documentée sur les femmes dans les jurys, à laquelle j'ai emprunté les dates données plus haut sur cette institution juridique en Norvège. Cette réunion d'Upsala et la journée passée dans l'antique cité, berceau de la Suède, restent parmi mes plus précieux souvenirs. Ce fut l'étape bienfaisante au cours d'un voyage plutôt riche en écueils et en difficultés de tous genres. Ce fut aussi pour moi la preuve qu'un lien très fort unit dans le monde entier toutes les femmes qui travaillent à une cause commune, celle de la justice, justice sociale aussi bien que justice internationale, justice pour tous, pour toutes, pour les petits et pour les grands. Car les deux étrangères venant de loin et que personne ne connaissait furent reçues comme des sœurs dans le cercle de femmes d'Upsala, et s'y sentirent *chez elles*, quoiqu'on y parlât une langue qu'elles n'entendaient guère. Il est bon de relever cela, à une époque où trop nombreux sont ceux qui croient que la guerre a donné le coup de grâce à l'internationalisme. Il sera au contraire le terrain où les ennemis aujourd'hui apparemment irréconciliabiles se rencontreront, j'en ai reçu la ferme assurance. Car au-dessus des patries, il y a l'humanité.

Marguerite GOBAT.

PÉTITION

Nous reproduisons ci-après, en engageant vivement nos lecteurs et surtout nos lectrices à la signer, la pétition qui sera adressée au Conseil fédéral au sujet des déportations commises dans le Nord de la France. On connaît les faits sur lesquels nous ne revenons pas ; on sait que des femmes, des jeunes filles ont été, contrairement au droit des gens, enlevées en masse à leurs familles et emmenées dans une révoltante promiscuité. Ce sont là des actes contre lesquels toute femme de cœur tiendra à protester avec indignation.

Notre gouvernement, pourtant dûment nanti de ces faits par le gouvernement français, étant jusqu'ici resté silencieux, nous espérons qu'un fort mouvement de l'opinion publique suisse lui fera comprendre l'attitude qu'on désire lui voir prendre. Et il importe tout spécialement — on comprendra facilement pourquoi — que la voix des femmes se fasse entendre dans cette manifestation.

LA RÉDACTION.

Au Haut Conseil fédéral, Berne.

Monsieur le Président de la Confédération Suisse,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Un nombre considérable de non-combattants des territoires français, femmes et jeunes filles pour la plupart, ont été arrachés à leurs familles pour aller travailler loin des leurs ; cette déportation en masse s'est effectuée pendant la Semaine Sainte et la nouvelle nous en parvient maintenant.

Il y a dans cet acte une violation évidente de la Convention de La Haye.

Or, la Suisse a apposé sa signature au bas de cette Convention ; elle en est donc garante, au moins moralement. Le fait d'avoir méconnu cet engagement est donc une atteinte directe à notre dignité. Les journaux rapportent que le gouvernement de la République française a saisi de ces faits les gouvernements des Etats neutres

¹ Une dépêche de Copenhague, en date du 15 août, nous apprenait que la Folketing n'avait voté la vente aux Etats-Unis des Antilles danoises qu'à la condition que ce projet fût soumis à un scrutin populaire auquel prendront part tous les électeurs, reconnus par la nouvelle Constitution, et en particulier les femmes. (Réd.).

en les priant de protester contre des actes de guerre manifestement contraires au droit des gens.

Nous venons vous demander respectueusement, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, de bien vouloir donner suite à la démarche du gouvernement français en élevant au nom de la Suisse une protestation énergique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de notre très haute considération.¹

L'alcoolisme en Suisse

Puisque l'étude de notre vie nationale est à l'ordre du jour, que nous cherchons à nous « connaître nous-mêmes » dans notre passé et dans notre présent, dans notre histoire comme dans notre situation actuelle, tant politique que morale ou économique, il n'est pas mauvais de nous connaître aussi dans nos défauts. C'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas inutile de renseigner nos lecteurs sur la situation de notre pays vis-à-vis d'un des pires fléaux modernes : l'alcoolisme.

Sur la consommation de l'alcool en Suisse, nous possédons deux enquêtes statistiques établies pour les trois périodes de 1880 à 1884, de 1893 à 1902 et de 1903 à 1912, soit par le directeur de la régie fédérale des alcools, soit par le secrétariat antialcoolique suisse. Nous remarquons tout de suite que la consommation de l'eau-de-vie a été considérablement enrayer par l'établissement du monopole fédéral : alors que l'on buvait en Suisse, par tête et par an, 9 1/2 litres d'eau-de-vie avant 1884, les chiffres pour les deux autres périodes oscillent entre 5 litres 78 et 5 litres 62, ce qui est encore évidemment trop. Mais le résultat de ce monopole a été aussi de faire augmenter la consommation de boissons fermentées, bière, cidre et vin : avant 1884, un habitant de notre pays buvait en moyenne 36 litres de bière par an ; il en a bu 72 litres pendant la seconde période enquêtée et 71 pendant la troisième. La consommation du cidre en revanche n'est montée que de 22 1/2 litres à 28 litres, par tête et par an, chiffre auquel elle s'est maintenue. Quant au vin, un habitant en buvait, avant le monopole de l'eau-de-vie, 70 litres par an en moyenne ; ce chiffre a bondi à 87 litres dans la période qui a suivi l'introduction du monopole pour redescendre à 76 litres dans la troisième période. Il résultera de ces chiffres que la consommation de l'alcool a plutôt diminué en Suisse depuis 30 ans, puisque si l'on boit un peu plus de vin et de cidre, on boit à peu près la moitié moins d'eau-de-vie. Reste la bière dont la consommation a doublé, mais qui n'est pourtant pas une des boissons alcooliques les plus fortement titrées.

Quant à la statistique des auberges en Suisse, elle a été exactement établie en 1912 par le secrétariat antialcoolique en vue de l'Exposition de 1914. Dans ces chiffres ne sont compris ni les restaurants antialcooliques d'une part, ni, d'autre part, les confiseries et crémieries dans lesquelles on débite des vins et des liqueurs, ni les débits de boissons alcooliques à l'emporter. Les cantons qui comptent le plus d'auberges proportionnellement à leur population sont ceux de Schwyz (1 auberge pour 77 habitants), d'Appenzell-Rhodes intérieures (1 pour 78), des Grisons (1 pour 80) et du Tessin (1 pour 81). Ceux qui en comptent le moins sont ceux de Bâle-Ville (1 pour 344), de Lucerne (1 pour 275), de Fribourg (1 pour 255) et d'Obwald (1 pour 254). Dans nos cantons romands, la proportion est la suivante : Vaud : 1 auberge pour 188 habitants ; Valais : 1 pour 88 ; Neuchâtel : 1 pour 204, et Genève : 1 pour 150. La moyenne pour toute la

Suisse est d'une auberge pour 150 habitants, soit 25072 auberges.

Cette statistique n'aurait qu'un intérêt relatif si elle n'était accompagnée par celle que publie régulièrement le Bureau fédéral de statistique sur le rôle de l'alcool comme facteur direct et indirect de mortalité. Cette dernière permet de constater la courbe ascendante de l'alcoolisme de 1891 à 1902, puis sa lente décroissance. En 1908, la proportion des décès par alcoolisme sur le nombre total des décès était de 9,3 %, et de 7,7 % en 1912. C'est encore beaucoup trop. Mais ici les chiffres nous permettent de constater d'une manière irréfutable que l'alcoolisme est à la fois une maladie et un défaut masculins : alors qu'en 1891, on attribuait à l'alcool la cause de 366 décès masculins, il ne mourrait la même année que 59 femmes par cette cause. Et au plus fort chiffre des décès masculins par alcoolisme, 465, correspond celui de 82 décès féminins, soit un pourcentage du total des décès de 1 à 2 %. Il est bon de citer ces chiffres à ceux qui, dans nos campagnes de propagande, viennent nous affirmer que les femmes ne se serviront pas de leur bulletin de vote contre l'alcoolisme parce que « les femmes boivent aussi ! »

Mais l'alcoolisme n'est pas seulement une cause de décès, il est aussi un facteur direct d'aliénation mentale. Les chiffres du Bureau fédéral de statistique prouvent que, de 1900 à 1904, il a été admis dans les asiles publics d'aliénés 5708 hommes et 5024 femmes. Sur ce total le 21 % des hommes et le 4 % des femmes avaient été intoxiqués par alcoolisme, soit en chiffres absolus 1202 hommes et 218 femmes. Quant à la criminalité ayant l'alcoolisme pour cause, diverses statistiques constatent que du 42 au 48 % des délits ont été commis sous l'influence de l'alcool.

En terminant, évaluons ce que coûte la consommation de l'alcool à notre pays. Ce travail a été fait par le secrétariat antialcoolique suisse, qui est arrivé aux résultats suivants :

Chaque habitant de la Suisse dépense en moyenne en une année 45 fr. 86 de vin, 5 fr. 60 de cidre, 35 fr. 11 de bière et 8 fr. 43 d'eau-de-vie, soit au total 91 francs. Pour l'ensemble de la Suisse, en tablant sur une population moyenne de 3.625.000 habitants, la dépense annuelle pour les boissons alcooliques atteint le total de 329.870.000 francs. « Si l'on ne consomma pas d'alcool, écrit M. R. Hercod,¹ et si l'argent dépensé maintenant en boissons alcooliques était épargné, on pourrait remettre à chaque couple, le jour de ses noces, une dot de 11.860 francs. Le chiffre paraît exagéré, mais il est le résultat d'une très simple division. En 1911, 27809 mariages ont été conclus en Suisse ; les 329.870.000 francs que nous dépensons maintenant en boissons alcooliques, divisés par 27.809, donnent ce chiffre de 11.860 francs. »

On voit par là que la science aride de la statistique peut nous donner de bien utiles leçons.

E. Gd.

De-ci, De-là...

On nous a prié d'insérer l'appel, dont nous détachons ses passages suivants :

« Ligue contre l'exagération de la mode, — De tous côtés s'élèvent des voix protestant contre la manière dont la mode actuelle est portée ; quoique chacun la critique, personne jusqu'à maintenant n'a cherché à enrayer ce mouvement. C'est donc pour en combattre les exagérations, quoique la mode soit jolie en elle-même,

¹ Dans l'*Abstinence* du 8 avril 1916, dans un article auquel nous avons emprunté les chiffres qui précédent.

¹ Demander des listes de pétition à M. le Dr Tecon, à Leysin.